



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE NOS CAMPING-CARS

Principe

La prise en charge de nos véhicules implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de location. Ces conditions sont valables au 01/10/2016 et peuvent être modifiées sans préavis.

Utilisation du camping-car

Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du camping-car, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous-louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Seule la catégorie de camping-car indiquée au moment de la réservation est garantie. Il peut y avoir plusieurs modèles différents au sein d'une même catégorie. Le locataire ne pourra en aucun cas exiger tel modèle précis plutôt qu'un autre, le prix de la location étant le même pour tous les camping-cars de la même catégorie. Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par AUTO CAMPING-CAR. Un seul conducteur additionnel est possible sans frais. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. Le locataire s'interdit de participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule. Le locataire est le seul débiteur des amendes pour non-respect des règles de stationnement. Ces amendes sont à régler directement car, à défaut, le loueur recevra un avis d'amende majorée et en application de l'article L 121-2 du Code de la Route, il communiquera les coordonnées du locataire au Tribunal de Police. Il recevra alors la contravention majorée qu'il devra acquitter. Le locataire est également débiteur des amendes en cas d'infraction au Code de la Route liées à la conduite, telles que les excès de vitesse, le non-respect des signalisations, le non-respect des distances de sécurité, etc... Si certaines de ces infractions ne sont pas portées immédiatement à la connaissance du locataire mais à celle du loueur, ce dernier, en application de l'article L 121-3 du Code de la Route communiquera les coordonnées du locataire au Tribunal de Police qui lui adressera un avis de contravention.

Durée de la location

Pour les vacances de juillet et août, la période minimum de location est d'une semaine (7 jours/6 nuits, du samedi 8 h au vendredi 17h).

De septembre à juin, la période minimum de location correspond à un weekend (ou une durée équivalente à 2 jours/ 1 nuit (généralement du vendredi 17h au lundi 9h).

La durée du contrat est impérative. En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune prolongation ne sera admise sans notre accord préalable. Dans le cas contraire, le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance.

En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat, il sera perçu des indemnités de retard sur la base de 1 jour de facturation par fraction entamée de 4 heures de retard.

Etat du véhicule

Au départ de la location, AUTO CAMPING-CAR signale au conducteur, sur le contrat de location, les éventuels dégâts identifiés (état des lieux au départ). Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Il sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter une somme correspondant aux frais de remise en état, avec pour plafond le montant par accident de la franchise (sauf exclusions). En outre, à défaut de rendre le véhicule propre à l'intérieur et à l'extérieur, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100,00 € pour le nettoyage. En cas de détérioration de l'un des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, ou de disparition de l'un d'eux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même caractéristiques et de mêmes dimensions.

Carburant / Lubrifiant

La fourniture de carburant est à la charge du locataire. Celui-ci doit vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau, et d'autres fluides, pression des pneus, etc...conformément à un usage normal du véhicule.

Restitution des camping-cars

Horaires de restitution

La restitution du camping-car doit être effectuée exclusivement pendant les heures normales d'ouverture d'AUTO CAMPING-CAR à Senozan.

Sauf accord écrit d'AUTO CAMPING-CAR, les départs ont lieu entre 08h et 11h30 et les retours entre 16h et 18h. Les véhicules doivent être pris et restitués exclusivement pendant les heures d'ouverture d'AUTO CAMPING-CAR, y compris en cas de retard du locataire.

Le locataire demeure responsable du camping-car tant que celui-ci n'a pas été restitué à AUTO CAMPING-CAR.

Entretien et réparation

L'usure mécanique normale est à la charge d'AUTO CAMPING-CAR. Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives d'AUTO CAMPING-CAR. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe-à-eau...). En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location. En cas d'accident ou d'ennui mécanique sérieux, le locataire est tenu d'en avvertir AUTO CAMPING-CAR immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée par AUTO CAMPING-CAR en fonction de la gravité de l'accident, ou sinon au minimum 12 heures (nuit non-comprise) avant la date de retour initialement prévue, afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire même en cas de fourniture d'antigel par AUTO CAMPING-CAR.

Assurance

Seuls les conducteurs agréés par AUTO CAMPING-CAR (2 conducteurs au maximum peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré). Ils doivent justifier de leur indentedité, posséder le permis de conduire VL depuis plus de trois ans et être âgés au minimum de 21 ans.

Nos véhicules sont couverts par une assurance Responsabilité Civile vis à vis des Tiers. Les dommages au véhicule ou vol du véhicule loué restent à la charge du locataire dans la limite d'une responsabilité financière maximale de 1 900 € (mille neuf cent euros).

Cette assurance est valable dans la plupart des pays de l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse et en Norvège (au 01-01-2014). Toute autre destination doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la part d'AUTO CAMPING-CAR.

Réservation

Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 20%.

Le solde doit être réglé 30 jours au moins avant la date prévue du départ, sauf accord particulier. Passé ce délai, AUTO CAMPING-CAR se réserve le droit d'annuler la réservation sans autre avis, au bénéfice des clients figurant sur la liste d'attente.

En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité est due à la réservation.

Si le paiement de la réservation est effectuée par chèque, celui-ci, dans tous les cas, doit être

effectué au moins 30 jours avant le départ, sauf s'il s'agit d'un chèque bancaire certifié.

Annulation

En cas d'annulation d'une location par le locataire, les frais d'annulation sont les suivants :

- *Annulation notifiée plus de 45 jours avant le départ* : le montant de l'acompte sera remboursé.
- *Annulation notifiée entre 45 jours et 30 jours avant le départ* : l'acompte n'est pas restitué.
- *Annulation notifiée moins de 30 jours avant le départ* : aucun versement n'est restitué.

Responsabilité

Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions, et procès verbaux établis contre lui.

Caution

Une caution de 1 900 € sera laissée le jour du départ (chèque non encaissé). Elle sera rendue lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état non couverts par l'assurance.

Le rachat partiel de franchise financière

Avec le rachat partiel de franchise, la franchise en cas d'accident responsable ou sans tiers identifié passe de 1 900 € à 500 € par accident.

Attention : en cas de dégâts occasionnés sur les parties hautes du camping-car, la franchise reste fixée à 1 900 €, et ce, même avec la souscription du Rachat Partiel de Franchise.

Son coût est de 14 € par jour (le montant minimum facturé est de 98 €).

L'assistance 24/24

Elle couvre l'assistance au véhicule et aux personnes transportées en cas de panne mécanique ou d'accident. Elle prend en charge les frais de remorquage, de taxi, et d'hôtel, et, le cas échéant, les frais de rapatriement du véhicule et des personnes transportées jusqu'au point de départ de la location.

Cette assistance est valable dans tous les pays figurant sur la carte verte d'assurance. Elle fonctionne 24 heures sur 24.